



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 19/2026 – 7.1

Date : 25 août 2026

Objet : **Décision budgétaire modificative n° 1**
portant virement de crédits de chapitre à chapitre

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-10-6,
VU la délibération n° 2023 / IX / 3 – 7.2 du Conseil municipal du 27 septembre 2023 portant assujettissement des logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation sur les logements vacants,

VU la délibération n° 2023 / XII / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 2026 / II / 2 – 7.1 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,

VU la délibération n° 2026 / III / 5 – 7.1 du Conseil municipal du 23 avril 2026 adoptant le budget primitif de l'année 2026,

VU la délibération n° 2026 / III / 6 – 7.1 du Conseil municipal du 23 avril 2026 m'autorisant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT le montant total des dégrèvements relatifs à la taxe d'habitation sur les logements vacants, tel que figurant dans les états mensuels 2026 des avances versées à la collectivité,

CONSIDÉRANT que ces dégrèvements sont à la charge de la commune et qu'ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L.2332-2 et L. 332-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la réduction de 60 €, du titre n° 868 du 31 décembre 2025 relatif à la régie de recettes Services à la population,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir les crédits nécessaires à la régularisation des écritures comptables des opérations sus-mentionnées,

En application de la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE

DE PROCÉDER aux virements de crédits tels que précisés dans le tableau ci-après :

En section de fonctionnement

Dépenses	011 – Charges à caractère général <i>Art. 62268 – Autres honoraires, conseils</i>	- 3 820,00 €
	014 – Atténuation de produits <i>Art. 7391112 – Dégrèvement de THLV</i>	+ 3 720,00 €
	67 – Charges exceptionnelles <i>Art. 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)</i>	+ 100,00 €

PRÉCISE que toutes pièces consécutives à cette décision seront signées en conséquence,

DIT qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits, à la prochaine séance du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

